

# FRANCOPHONIE du BADMINTON



## STATUTS DE LA FRANCOPHONIE du BADMINTON

(Edition de mai 2014)

## **CHAPITRE I – OBJET ET COMPOSITION**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et Buts**

L'association dite "**Francophonie du Badminton**" a pour objet, en accord avec l'ensemble des membres qui la composent, la prise de toutes initiatives en faveur de la promotion et de la pratique du badminton dans les pays qui sont membres ou admis de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Elle a pour but de :

- Rechercher le développement continu du badminton et son expansion dans les pays francophones ;
- Développer l'esprit d'amitié et d'assistance mutuelle entre ses membres ;
- Assurer la publication des textes officiels, notamment des statuts et règlements en langue française ;
- Apporter son soutien à l'organisation des compétitions pour un titre francophone et le superviser ;
- Œuvrer pour une place des intérêts du badminton aux Jeux de la Francophonie ;
- Faire respecter les principes de la Badminton World Federation (BWF) ;
- Utiliser les fonds de la Francophonie du Badminton de la manière la plus bénéfique aux intérêts du badminton francophone.

Elle s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle s'engage au respect des conceptions philosophiques et politiques de ses membres et s'interdit tout débat étranger à ses buts.

La langue française est utilisée à l'occasion de réunions, conférences ou manifestations culturelles et sportives.

Elle est déclarée à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (France).

### **Article 2 : Composition**

#### **Article 2.1 : Membres à part entière**

Les membres à part entière se composent des fédérations de badminton membres de la BWF et dont le pays est membre de l'OIF. Ces membres ont droit de vote et peuvent bénéficier des actions de la Francophonie du Badminton.

#### **Article 2.2 : Membres associés**

Les membres associés de la Francophonie du Badminton doivent de manière cumulative pouvoir faire la preuve d'un lien avec la langue française et d'un lien avec le badminton.

- Sont considérés comme ayant un lien avec la langue française les pays/organisations suivants :
  - Pays membres de l'OIF ;
  - Membres de l'OIF (sans être un pays)<sup>1</sup> ;
  - Pays « observateurs » de l'OIF ;

---

<sup>1</sup> Par exemple, la Wallonie en Belgique, et le Québec et le Nouveau Brunswick au Canada.

- Entités indépendantes utilisant le français comme langue officielle<sup>2</sup> ;
- Pays dans lequel le français est couramment utilisé mais n'est pas une langue officielle<sup>3</sup>.

et

- Sont considérés comme ayant un lien avec le badminton :
  - Les membres affiliés à la BWF, y compris ses membres associés ;
  - Les membres d'une Confédération affiliée à la BWF ;
  - Les organisations de badminton reconnues par la BWF ou ses associations continentales ;
  - Les pays ayant au moins une association/organisation pratiquant le badminton et faisant le vœu de s'affilier à la BWF<sup>4</sup>.

Ces membres peuvent bénéficier des actions de la Francophonie du Badminton sur décision du Conseil d'Administration mais n'ont pas droit de vote.

### **Article 3 : Siège**

Le siège social de la Francophonie du Badminton est fixé au siège social de la Fédération Française de Badminton, à Saint-Ouen (France).

Il peut, par décision de l'Assemblée Générale, être transféré dans n'importe quel pays dont un membre à part entière fait partie de l'Association.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association "Francophonie du Badminton" est illimitée.

## **CHAPITRE II – CONDITION D'ADMISSION, DE DEMISSION, DE RADIATION ET D'EXCLUSION**

### **Article 5 : Admission**

L'admission des membres à part entière est de la compétence de l'Assemblée Générale à la majorité des votes exprimés. Le dossier de demande d'admission sera étudié et présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

L'admission des membres associés est de la compétence du Conseil d'Administration à la majorité des votes exprimés. Les demandes d'admission validées seront présentées pour information à l'Assemblée Générale.

Les membres à part entière et les membres associés admis au sein de la Francophonie du Badminton s'engagent à respecter les statuts et règlements de celle-ci.

Ils s'engagent, en outre, au paiement de la cotisation annuelle qui sera fixée par l'Assemblée Générale.

### **Article 6 : Démission**

Le membre à part entière ou associé qui désire se retirer de la Francophonie du Badminton fera parvenir sa démission, par écrit, au secrétariat général du Conseil d'Administration.

---

<sup>2</sup> Par exemple, la Polynésie Française.

<sup>3</sup> Par exemple, l'Algérie.

<sup>4</sup> Par exemple, le Bénin ou le Sénégal.

### **Article 7 : Radiation**

La radiation concerne les membres à part entière ; elle est prononcée par l'Assemblée Générale. Le membre à part entière qui, par son comportement, porterait préjudice ou nuirait à la Francophonie du Badminton peut être proposé en vue de son exclusion par le Conseil d'Administration.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre avec avis de réception, à faire valoir ses droits à la défense.

L'exclusion d'un membre à part entière étant de la compétence de l'Assemblée Générale, celle-ci est prononcée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

### **Article 8 : Exclusion**

L'exclusion concerne les membres associés ; elle est prononcée par le Conseil d'Administration. Le membre associé qui, par son comportement, porterait préjudice ou nuirait à la Francophonie du Badminton peut être proposé en vue de son exclusion par le Conseil d'Administration.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre avec avis de réception, à faire valoir ses droits à la défense.

L'exclusion d'un membre associé étant de la compétence du Conseil d'Administration, celle-ci est prononcée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

## **CHAPITRE III – ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 9 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres ayant accompli les formalités administratives réglementaires et à jour de leur cotisation le jour de l'Assemblée Générale, représentés par un délégué dûment mandaté.

Seuls les membres à part entière ont droit de vote.

Le mode de scrutin est celui en vigueur à la BWF au moment effectif de l'Assemblée Générale.

Toute décision soumise au vote de l'Assemblée Générale est prise selon ce mode de scrutin.

L'Assemblée Générale statutaire se tient tous les ans.

Dans l'intérêt de la Francophonie du Badminton, elle peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Elle ne pourra délibérer que si la majorité des droits de vote des membres est présente.

Elle fixe le taux des cotisations annuelles pour les membres à part entière et les membres associés.

### **Article 10 : Convocation**

La convocation à une Assemblée Générale doit parvenir à tous les membres au moins trente jours avant la date fixée. Cette convocation comporte le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée. Elle peut être délivrée par lettre, email ou par tout autre moyen.

Elle est signée par le Secrétaire Général.

### **Article 11 : Décisions**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou à défaut par le doyen des Vice-présidents, ou à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont sans appel.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des modifications statutaires, des radiations et exclusions.

### **Article 12 : Représentation**

Chaque membre à part entière doit mandater un représentant à l'Assemblée Générale qui doit être présent physiquement pour faire valoir son droit de vote.

## **CHAPITRE IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 13 : Elections et fonctionnement**

La gestion permanente de la Francophonie du Badminton est assurée par le Conseil d'Administration composé de 11 membres, dont a minima un Président, un ou des Vice-Présidents, un Secrétaire Général, un Trésorier Général.

Le Secrétaire Général sera chargé de rédiger les rapports et procès verbaux des différentes réunions, qui seront soumis au Conseil d'Administration avant publication.

En cas de démission, exclusion, radiation ou décès, le Conseil d'Administration a la possibilité de coopter un administrateur. Cette cooptation doit être approuvée par la plus proche Assemblée Générale. Cet administrateur terminera le mandat de la personne qu'il remplace.

Ces personnes sont élues par l'Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans (correspondant à une olympiade) au scrutin secret. Pour être élues, elles doivent obtenir la majorité des voix exprimées.

Elles sont rééligibles.

Les diverses missions sont réparties parmi les administrateurs. Pour la réalisation de ces missions, le Conseil d'Administration peut se faire assister par des commissions et des experts.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire y compris au travers de réunions par téléphone ou visioconférences. Toutefois, il ne pourra délibérer valablement que si la moitié des administrateurs est présente. Il peut être convoqué par le Président et/ou à la demande de la moitié des administrateurs.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès verbal rédigé par le Secrétaire Général et signé par le Président de séance et le Secrétaire Général. Les procès verbaux seront consignés dans un registre destiné à cet effet.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

### **Article 14 : Exercice social**

L'exercice social de la Francophonie du Badminton s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il sera tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les contrats ou conventions passés entre la Francophonie du Badminton d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, sont soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale suivante.

Des vérificateurs aux comptes peuvent être choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Ils sont élus par l'Assemblée Générale et réalisent un contrôle des comptes. Ils présentent leur rapport en Assemblée Générale.

## **CHAPITRE V – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 15 : Modification des statuts**

La modification des statuts de la Francophonie du Badminton ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des votes.

### **Article 16 : Dissolution**

La dissolution de la Francophonie du Badminton ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des votes.

### **Article 17 : Dévolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale détermine la ou les institutions aptes à poursuivre l'œuvre entreprise par la Francophonie du Badminton, notamment dans son esprit, en vue du transfert du patrimoine de celle-ci.

### **Article 18 : Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration pourra établir un règlement intérieur appelé à régir la vie permanente de la Francophonie du Badminton et qui ne peut être en opposition avec les présents statuts.

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui l'adopte à la majorité simple des voix des membres présents.

### **Article 19 : Cas non prévus**

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts reste soumis à la décision de l'Assemblée Générale.

## **CHAPITRE VI – FORMALITES ADMINISTRATIVES**

## **Article 20 : Notifications**

Le Président doit effectuer à la Préfecture de Seine-Saint-Denis les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts de la Francophonie du Badminton ;
- le changement de titre de l'association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

*Les présent statuts ont été modifiés lors de Assemblée Générale des membres de la « Francophonie du Badminton » qui s'est tenue à Delhi (Inde) le 24 mai 2014, sous la président de M. Etienne Thobois, assisté de MM. Raj Gaya, Secrétaire Général, et Richard Remaud, Trésorier Général.*